

MARCHE DE TRAVAUX A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (ORDINAIRE)

Acheteur :

**CHU AMIENS – PICARDIE, établissement support du
GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD**
1, Rond-point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Maitre d'Ouvrage

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTE MENTALE
Route de Paris
80480 DURY



Groupe Hospitalier de Territoire
Somme Littoral Sud



Établissement public
de santé mentale
de la Somme

Affaire n°26TE0001

**Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre
de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé**
Marché A Procédure Adaptée « M.A.P.A. »

Passé en application :

- de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018
portant partie législative du Code de la Commande Publique
- du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date d'envoi à la publication : 09/10/2026

Date limite de remise des offres : 17/11/2026 – 12h00

MAITRE D'ŒUVRE

GROUPEMENT de COOPERATION SANITAIRE de MOYENS de l'OISE
2, rue des Finets- 60600 Clermont



PS / P.C. 03.44.77.51.70
Architecte : E. DANAN-MINARD

gcsmo@chi-clermont.fr
Ingénieur en Chef : P. SAGAN

D.C.E. Février 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	4
1-1 Identification de l'acheteur	4
1-2 Identification du Maître d'Ouvrage	5
ARTICLE 2 – OBJET du MARCHÉ	5
2-1 Mode de passation et forme du contrat	6
2-2 Décomposition du marché	6
2-2.1 Allotissement	6
2-2.2 Décomposition en tranches	7
2-3 Montant estimatif du marché	7
2-4 Nomenclature CPV	7
2-5 Réalisation de prestations similaires	7
ARTICLE 3 – Organisation de la consultation.....	8
3-1 Délai de validité des offres	8
3-2 Visite des lieux d'exécution	8
3-3 Variantes	8
3-4 Prestations supplémentaires éventuelles	9
3-5 Les intervenants	9
ARTICLE 4 – Conditions relatives au contrat.....	10
4-1 Durée du marché et délai global d'exécution des travaux.....	10
4-1-1 Durée du marché.....	10
4-1-2 Délai global d'exécution des travaux	10
4-2 Modalités de financement.....	10
4-3 Liste des documents constituant le dossier de consultation.....	10
4-4 Modification de détail au dossier de consultation.....	11
ARTICLE 5 – Sous-traitance et cotraitance	11
5-1 Sous-traitance.....	11
5-2 Cotraitance	12
ARTICLE 6 – Retrait du dossier.....	12
ARTICLE 7 – Présentation des candidatures et des offres.....	13
7-1 Pièces de la candidature	13
7-2 Pièces de l'offre	15
ARTICLE 8 – Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	16
8-1 Sélection des candidatures	16
8-2 Critères de jugement des offres.....	16
Prix	17
Valeur technique	17
8-3 Négociations	20
8-4 Attribution du marché	20
ARTICLE 9 – Conditions d'envoi et de remise des plis	21
9-1 Conditions de la dématérialisation.....	22
9-2 Transmission sous support papier.....	26
ARTICLE 10 – Renseignements complémentaires	26
10-1 Renseignements administratifs et techniques	26



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS
Règlement de Consultation 2/27

10-2 Voies de recours.....	26
ATTESTATION de VISITE	28

PREAMBULE

Convention constitutive approuvée par arrêté ARS

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-7 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire codifié aux articles R. 6132-1 et s. du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Nord- Pas de Calais

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Picardie,

Vu les travaux préparatoires du plan stratégique régional de santé de la région Hauts de France en cours d'élaboration pour la période 2018-2022,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas- De-Calais-Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas- De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud,

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2017-10 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord- Pas-De-Calais-Picardie en date du 13 février 2017 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud, (avenant 1)

Considérant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT signé entre les 10 établissements le 29 juin 2017, et adressé à l'ARS le 29 juin 2017 pour approbation.

Généralités du GHT Somme Littoral Sud

Le GHT Somme Littoral Sud a été constitué le 29 juin 2016. Sa composition a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2016-30 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais- Picardie en date du 1er juillet 2016 relatif à la composition du GHT Somme Littoral Sud.

La convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud a été approuvée par l'arrêté DOS-SDES-AUT- n°2016-56 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la Convention Constitutive du GHT Somme Littoral Sud.

Ces deux arrêtés ont régulièrement été publiés au Recueil des actes administratifs de la Région Hauts de France.

Conformément à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, le CHU AMIENS PICARDIE a été désigné comme établissement support par la convention constitutive. Dès lors, il est notamment chargé d'assurer la fonction Achats pour le compte des établissements parties du groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud.

A ce titre, le CHU AMIENS PICARDIE est seul compétent pour la passation et la signature de l'ensemble des marchés du GHT SOMME LITTORAL SUD.

Conformément à la convention constitutive du GHT, le nombre de membres du GHT pourra évoluer dans le temps.

Compétences de l'établissement support et des établissements parties

Conformément aux dispositions législatives (L. 6132-1 à L. 6132-16 du Code de la Santé Publique (CSP)) issues de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé et des dispositions réglementaires (R. 6132-1 à R. 6132-24 du CSP) en application du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements hospitaliers de territoire, le CHU AMIENS PICARDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud, gère la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement.

La fonction achat mutualisée regroupe ainsi un périmètre circonscrit au cycle d'achat :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire.
- Les établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud demeurent garants de l'expression de leurs besoins qui sont consolidés par l'établissement support au niveau du GHT. La phase d'exécution du marché (cycle approvisionnement : gestion des commandes, leur réception, la liquidation, le mandatement, le paiement) relève de la compétence des établissements parties.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1-1 Identification de l'acheteur

Nom de la personne publique mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :



Etablissement support du Groupement Hospitalier du Territoire SOMME LITTORAL SUD (GHT SLS)

1 rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

1-2 Identification du Maître d'Ouvrage



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Route de Paris
80480 DURY

ARTICLE 2 – OBJET du MARCHE

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d' :

Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé

Et plus particulièrement :

- Accessibilité PMR : extérieure place de parking : intérieure espaces d'usages.
- Dépose de la régie actuelle obsolète remplacée par 6 sièges complémentaires.
- Pose d'un nouveau garde-corps en partie haute des gradins.
- Remplacement de 4 fenêtres dans la partie amphithéâtre.
- Remplacement du système de chauffage par un système à air chaud.

Les travaux sont définis au C.C.A.P. et aux C.C.T.P. (et dans les documents annexes) et **sont répartis en 4 lots.**

Lieu d'exécution :

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Route de Paris
80480 DURY

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots complétés par les plans établis par les concepteurs, ainsi que par les prescriptions communes tout corps d'état et les pièces complémentaires aux C.C.T.P.



2-1 Mode de passation et forme du contrat

Le présent marché est passé selon une **Procédure Adaptée ouverte** avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Ce marché comporte des conditions particulières d'exécution liées à l'environnement, mais pas au domaine social.

Il s'agit d'un **marché ordinaire**, conclu à **prix global et forfaitaire**.

2-2 Décomposition du marché

2-2.1 Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), la présente consultation est allotie.

Elle est décomposée en **4 lots** comme suit :

Lot n°1	<u>Menuiseries Extérieures Bois</u>
Lot n°2	<u>Chauffage – Ventilation / Plomberie – Sanitaire</u> A -Chauffage – Traitement d'air B – Plomberie - Sanitaire
Lot n°3	<u>Travaux d'aménagement Divers</u> A/ Maçonnerie – Dépose - Démolition B/ Cloisons – Doublage – Plâtrerie – Plafond C/ Menuiseries intérieures D/ Serrurerie E/ Peinture – Revêtements de sols souples F/ Terrassement - VRD
Lot n°4	<u>Electricité – Courants forts</u>

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots, ou pour tous les lots.



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS

Règlement de Consultation 7/27

Lorsqu'un lot est décomposé en plusieurs volets, les candidats devront répondre à l'entièreté du lot, sous peine d'entacher leur offre d'irrégularité pour incomplétude et de la voir écartée.

2-2.2 Décomposition en tranches

Ce marché ne fait pas l'objet de tranches.

2-3 Montant estimatif du marché

Le montant global (tous lots confondus) est **estimé à 315.423,00 € HT** (valeur septembre 2026).

2-4 Nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires, conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Code principal	Description
45262700-8	Travaux de transformation de bâtiments

Lot		Code principal	Description
1		45421000-4	Travaux de menuiserie
2	Partie A	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
	Partie B	45332000-3	Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation
		45232460-4	Travaux d'installions de sanitaires
3	Partie A	45262522-6	Travaux de maçonnerie
	Partie B	45421141-4	Travaux de cloisonnement
	Partie C	45421000-4	Travaux de menuiserie
	Partie D	45341000-9	Pose de garde-corps
	Partie E	45442100-8	Travaux de peinture
		45432130-4	Travaux de revêtements de sols
	Partie F	45223300-9	Travaux de construction de parkings
4		45310000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
		45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

2-5 Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations ou travaux similaires.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 – Organisation de la consultation

3-1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres finales (le cas échéant en cas de négociations).

3-2 Visite des lieux d'exécution

Le bâtiment étant existant, une **visite** avant la remise de l'offre est **obligatoire pour tous les lots**.

A cet effet, il faut prendre rendez-vous avec le responsable des services techniques Monsieur Olivier Dekoninck auprès du secrétariat, soit de Madame Virginie Campagne.



Virginie CAMPAGNE
Secrétariat - Direction des Affaires Financières,
du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité
EPSM Somme | siège : Hôpital Philippe Pinel
route de Paris – CS 74410 ■ 80044 Amiens cedex 1
T : 03 22 53 47 88 En Intra Poste : 53 54 |
@ : virginie.campagne@epsm-somme.fr
www.epsm-somme.fr

La prise de rendez-vous devra se faire au mois 48h avant la date souhaitée.

Les visites auront lieu jusqu'à **12 jours** avant la remise des offres, **soit avant le 05/11/2026**.

Les modalités de la visite sont à déterminer avec la personne responsable des visites.

Un bon de visite sera délivré en double exemplaires à l'issue de la visite (1 exemplaire sera remis à l'entreprise et un exemplaire sera conservé par le maître d'ouvrage).

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions par voie électronique à l'acheteur dans les conditions fixées à l'article 10.1 du présent règlement.

3-3 Variantes

Ce marché ne fait pas état de variantes exigées.

La présentation de variantes libres n'est pas autorisée.

3-4 Prestations supplémentaires éventuelles

Ce marché ne fait pas état de prestations supplémentaires éventuelles exigées.

3-5 Les intervenants

Acheteur :

CHU d'AMIENS PICARDIE
Etablissement support du Groupement Hospitalier du Territoire SOMME
LITTORAL SUD (GHT SLS)
1 rond-point Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Maître d'ouvrage :

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Route de Paris
80480 DURY

Maitre d'œuvre :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens de l'Oise
Bureau d'études
2 rue des Finets
60607 CLERMONT CEDEX

Contrôle Technique :

SOCOTEC
Agence Construction Amiens
Pôle Construction & Immobilier Hauts de France
1 Allée de la Pépinière
80480 DURY

Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C-S.P.S.) :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Village Oasis
1 Place des Pins
80480 DURY

Bureau d'études Fluides Chauffage Ventilation

ECO2E
11 Route de Sains-En-Amiénois
80680 SAINT-FUSCIEN

ARTICLE 4 – Conditions relatives au contrat

4-1 Durée du marché et délai global d'exécution des travaux

4-1-1 Durée du marché

La durée du marché s'étend de la date de notification jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux pour chacun des lots.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

4-1-2 Délai global d'exécution des travaux

Le délai maximum global d'exécution des travaux est fixé au C.C.A.P. (article 5) et ne peut en aucun cas être modifié.

Un calendrier général détaillé d'exécution de l'opération est joint au D.C.E. Il sera mis au point en début d'exécution du marché avec l'ensemble des parties.

4-2 Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget de l'établissement du GHT concerné, soit l'EPSM de la Somme.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par **l'établissement du GHT SOMME LITTORAL SUD** concerné.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire, dans les conditions fixées au C.C.A.P.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4-3 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) comprend les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement (A.E. = ATTR11) et ses annexes propres à chaque lot :
 - Annexe n°1 : la répartition des paiements en cas de groupement, le cas échéant,
 - Annexe n°2 : la ou les déclarations de sous-traitance éventuelles (à compléter par le DC4 joint pouvant être utilisé) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) propre à chaque lot ;
- Le présent règlement de consultation (R.C.) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Attestation sur l'honneur du candidat,
 - Annexe n°2 : Pouvoir donné au mandataire par le cotraitant,
 - Annexe n°3 : Attestation de visite sur site ;



- Le cadre de réponse technique et son annexe :
 - La fiche de renseignements ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 pouvant être utilisés ;
- Le cahier des clauses techniques particulières commun et propre à chaque lot et leurs annexes ;
- Les diagnostics amiante ;
- Le Permis de Construire pour information ;
- Le planning prévisionnel général ;
- Les plans et notamment :
 - Le plan d'accès,
 - Le plan de situation ;
- Le rapport d'intervention du contrôleur technique (R.I.C.T.),
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).

4-4 Modification de détail au dossier de consultation

Le candidat n'est pas autorisé à apporter des modifications à l'ensemble des documents du DCE. Il doit en respecter l'intégralité des prescriptions.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres (**soit avant le 10/11/2026**), des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de la consultation.

L'acheteur informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – Sous-traitance et cotraitance

5-1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du C.C.P. pour l'ensemble des lots.

5-2 Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du C.C.P.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

ARTICLE 6 – Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est fortement invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du D.C.E. ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

ARTICLE 7 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

7-1 Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 - Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants	Oui
DC2 - La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il peut candidater à un marché public et qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (rubrique F1 du DC1 cochée et DC1 signé ou annexe 1 du R.C. jointe renseignée, datée et signée).	Oui
Pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société, y compris, si nécessaire, ceux retraçant les délégations en cascade (<i>ex : extrait K-bis de moins de 3 mois ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder, procès-verbal de conseil d'administration, statuts, ...</i>) ;	Oui
Copie du jugement du Tribunal en cas de redressement judiciaire	Non
Extrait Kbis (de moins de 3 mois) ou numéro unique de la société et procédure permettant d'y accéder	Non



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS

Règlement de Consultation 14/27

Assurances civile et décennale en cours de validité	Non
---	-----

Renseignements concernant les capacités économiques et financières de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires de la part en lien avec l'objet du marché , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou rubrique F1 du DC2 renseigné ou DUME)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non
Présentation d'une liste de travaux en lien avec l'objet du marché exécutés au cours des trois dernières années (indication du montant, de l'année et du lieu d'exécution).	Non

Chacun des certificats de qualification requis pourra faire l'objet d'équivalence : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen démontrant de son savoir-faire technique en rapport avec la définition de la qualification (références d'opération comparables par exemple).

Les entreprises étrangères peuvent fournir les certificats de qualification équivalents délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7-2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots, les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI 1.) et ses annexes éventuelles, complétés, datés et signés par le représentant qualifié. Notamment en reportant à l'article B1, le montant de l'offre. Et accompagné éventuellement de l'Annexe n°2 : la déclaration de sous-traitance (à compléter par le DC4 joint). Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants connus au moment du dépôt de l'offre qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur. <u>Le candidat devra joindre un RIB.</u>	Oui, au plus tard au stade de l'attribution
La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), à compléter dans son intégralité*. <u>(*) L'attention du candidat est attirée sur le fait que certains lots comprennent plusieurs D.P.G.F. au format Excel à renseigner, et éventuellement que certaines D.P.G.F. comprennent plusieurs pages ou plusieurs onglets.</u> <u>A nous transmettre en version Excel + PDF</u> <u>L'attention des candidats est portée sur le fait qu'ils devront impérativement :</u> <u>- renseigner le cadre de D.P.G.F. tel que joint au D.C.E. et non pas remettre leur propre devis,</u> <u>- compléter l'intégralité des lignes de la D.P.G.F. (quantité, prix unitaire et montant H.T.) sans aucune modification, sous peine d'entacher leur offre d'irrégularité et de la voir écartée.</u> <u>De même, lorsque des modifications sont apportées à la D.P.G.F. lors de la phase consultative suite notamment à des questions posées par des candidats, ces derniers devront impérativement répondre sur la base de cette dernière version modifiée, sous peine d'entacher leur offre d'irrégularité.</u>	Oui, au plus tard au stade de l'attribution
Le cadre de réponse technique (C.R.T.) <u>obligatoire</u> joint dûment renseigné, permettant de répondre aux critères de jugement mentionnés dans le présent R.C. (voir article 8) et son annexe 1 : la fiche de renseignements. <u>Le candidat devra impérativement remettre et respecter le cadre de réponse joint, sous peine d'entacher son offre d'irrégularité.</u>	Non
L'attestation de visite sur site	Oui lors de la visite sur site

Les pièces accompagnant le dossier de candidature et /ou offre rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une **traduction en langue française** dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations du marché.

Les offres sont exprimées en euros.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

ARTICLE 8 – Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

8-1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8-2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS

Règlement de Consultation 17/27

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur Prix	60 points
2. Valeur technique	40 points

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points constitue la note définitive du candidat.

Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive.

L'offre ayant eu la meilleure note sera retenue à condition que soient respectées les conditions d'attribution fixées à l'article 8.4 du présent document.

Prix

Le « Prix » sera apprécié au regard du montant total en € H.T. indiqué dans l'acte d'engagement qui reprend le montant tel qu'indiqué dans la D.P.G.F., sur 60 points.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix » des travaux est la suivante :

$$\text{Note} = 60 \times (\text{offre moins disante}) / \text{offre à noter}$$

La division M.O.M.D. / M.O.N. sera arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- *Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).*
- *Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur la décomposition du prix global et forfaitaire et/ou le montant indiqué dans l'acte d'engagement, les montants pourront être rectifiés en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Valeur technique

L'analyse du critère 2 se fondera sur les éléments de réponses détaillés par sous-critères dans le Cadre de Réponse Technique (CRT).

Sous-critères	Points
A/ Précision et pertinence de la méthodologie d'exécution pour la réalisation des travaux, objet du marché et des mesures de prise en compte de l'environnement du chantier au regard des travaux à réaliser dans un site occupé et en activité.	15
B/ Adéquation des moyens humains, matériels et logistiques mis à disposition pour l'exécution des travaux	15



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS

Règlement de Consultation 18/27

C/ Qualité des mesures envisagées pour le développement durable, de la méthodologie et de l'organisation relative au retraitement et à la revalorisation des déchets de chantier de toute nature, ainsi que des sites de retraitement et de revalorisation des déchets.	5
D/ Evaluation des performances techniques des matériels et matériaux proposés	5

METHODOLOGIE D'ATTRIBUTION

a) L'analyse du cadre de réponse technique sera basée sur les éléments suivants en lien avec les sous-critères présentés dans le tableau ci-dessus :

Sous-critère A :

- ✓ *La **méthodologie d'exécution pour la réalisation des travaux**, objet du marché, en détaillant les études d'exécution, la coordination avec les autres corps d'état, les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier, les techniques envisagées ainsi que tous autres éléments pouvant attester que le titulaire respecte bien la réglementation en vigueur pour l'exécution des prestations.*
- ✓ *La **description des mesures de prise en compte de l'environnement du chantier au regard des travaux à réaliser dans un site occupé et en activité.***

Sous-critère B :

- ✓ *La **présentation et l'appréciation du personnel mis à disposition** pour l'exécution des travaux, l'indication du nombre et la fourniture des C.V. des intervenants (compétences et expérience dans le domaine, ...), ainsi que tous autres éléments pouvant attester de la capacité "humaine" du candidat à appréhender la complexité de l'opération.*
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.
- ✓ *La **présentation des moyens matériels** (outillage, engins, EPI, ...) **et logistiques** (véhicules, téléphones, moyens en agence, ...), ainsi que tous autres éléments pouvant attester de la possession par le candidat de tous les moyens utiles à la réalisation des travaux, objet du présent marché.*
- ✓ *La **présentation des délais d'exécution pour la réalisation des travaux** du lot concerné ainsi que des mesures envisagées pour fiabiliser et optimiser ces délais, fourniture d'un planning prévisionnel conforme aux délais de l'opération complète.*

Sous-critère C :

- ✓ *Les **mesures envisagées pour l'aspect développement durable**, la méthodologie et l'organisation relative au retraitement et à la revalorisation*



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS

Règlement de Consultation 19/27

des déchets de chantier de toute nature, ainsi que les sites et prestataires de retraitement et de revalorisation des déchets.

Sous-critère D :

- ✓ *La **présentation des performances techniques des matériels et matériaux proposés** (fiches techniques, notices, références, ...), ainsi que tous autres éléments pouvant attester de la fiabilité et de la qualité des produits proposés.*

Le dépouillement de chaque offre permet d'obtenir une note pour chaque candidat.

Cette note est obtenue de la façon suivante : le système de notation est basé sur les conventions suivantes :

Appréciation	/5	/15
<u>Non répondu</u> Renseignements non fournis	0	0
<u>Très insatisfaisant</u> Renseignements très imprécis et hors sujet.	1	3
<u>Insatisfaisant</u> Information fournie mais le candidat ne répond que partiellement aux attentes.	2	6
<u>Moyennement satisfaisant</u> Le candidat répond aux attentes qualitatives et quantitatives mais quelques réserves et incertitudes d'appréciation.	3	9
<u>Satisfaisant</u> Le candidat répond à toutes les attentes qualitatives et quantitatives. La réponse est complète et répond à la demande.	4	12
<u>Très satisfaisant</u> Le candidat répond parfaitement à toutes les attentes qualitatives et quantitatives. La réponse est très complète et répond entièrement à la demande.	5	15

b) La somme des points de chaque sous-critère de la valeur technique est ensuite réalisée, afin d'obtenir une note totale sur 40 points.

Si le candidat obtient la note 0 sur le critère « valeur technique », il verra son offre écartée.

A l'issue de l'analyse, l'offre la mieux classée est retenue. En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations demandés à l'article 8-4 du présent règlement.

Le délai imparti par l'acheteur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par l'acheteur.

La même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

8-3 Négociations

En application de R 2123-5 du code de la commande publique, et à l'issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix énoncés au présent article du Règlement de Consultation, l'acheteur se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avant négociation ou à défaut d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des critères de jugement des offres et se feront :

- Soit par écrit (celles-ci donneront lieu à des échanges par voie électronique permettant de garantir une traçabilité de la procédure) et par rapport aux offres initialement établies.
- Soit dans le cadre d'un entretien de négociation avec les candidats. Dans cette hypothèse, les candidats admis à la négociation recevront un mail de convocation au minimum 5 jours ouvrés avant la date de l'entretien retenue. Cette convocation précisera la date, l'heure, la durée et le lieu de la négociation, et indiquera les modalités et les différentes thématiques abordées lors de ces échanges.

A l'issue des phases de négociation, les candidats seront invités à remettre leur offre finale afin d'acter les modifications issues de ces négociations.

En cas d'absence du candidat à l'entretien de négociation et/ou en cas d'absence de remise d'une offre négociée ou de non réponse dans les délais, l'acheteur retiendra de droit les conditions arrêtées dans l'offre initiale du candidat pour établir un comparatif.

Au terme de ces négociations, l'acheteur attribuera le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix mentionnés au présent article.

Toutefois, conformément à l'article R2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8-4 Attribution du marché

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :



Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS

Règlement de Consultation 21/27

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser à l'acheteur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 – Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

9-1 Conditions de la dématérialisation

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : **<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



(prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP)

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

FORMATS DES DOCUMENTS

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste.

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Si la forme de réponse est électronique (transmission par voie électronique ou transmission par voie postale d'un support physique électronique) le candidat doit signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.

Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

L'acheteur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- D.C.E. / Février 2026

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

NOMMAGE DES FICHIERS

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe> <idconsult> <nature du fichier> <version>

<idoe> : identifie l'opérateur économique

<idconsult> : est l'identifiant de la consultation (référence de la consultation)

<nature du fichier> : est la nature du fichier

<version> : est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « candidat AOXXX201601 DC1 »

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le dépôt peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique, support papier ou par voie électronique (arrêté en date du 14 avril 2023).

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« Copie de sauvegarde
Affaire n°26TE0001 – Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS –
Lot n°... »**

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde devra être adressée :

GHT SOMME LITTORAL SUD - CHU AMIENS PICARDIE
Bâtiment Saint Vincent de Paul – 2^{ème} étage (*à gauche en venant de l'escalier ou à droite en sortant de l'ascenseur*)
Direction des achats du GHT SLS
Service juridique et référentiels
Secrétariat (*après les portes battantes, 2^{ème} porte à gauche*)
1 rond-point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par l'acheteur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée :

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être « rematérialisés » et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

9-2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 10 – Renseignements complémentaires

10-1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard **11 jours** avant la date limite de remise des offres (**soit avant le 06/11/2026**), une demande depuis le profil acheteur impérativement.

L'acheteur répondra aux questions posées sur la plateforme au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres (**soit avant le 10/11/2026**).

10-2 Voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
BP 14 - CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01
Tél : 03.22.33.61.70 / Télécopie : 03.22.33.61.71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Établissement Public de Santé Mentale de la Somme
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS

Règlement de Consultation 27/27

-
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
 - **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
 - **Recours pour excès de pouvoir**, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal Administratif d'Amiens
 14 rue Lemerchier
 BP 14 - CS 81114
 80011 AMIENS CEDEX 01
 Tél : 03.22.33.61.70 / Télécopie : 03.22.33.61.71
 Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
 Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

ATTESTATION de VISITE

Acheteur :



Groupe Hospitalier de Territoire
Somme Littoral Sud

GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD

1 Rond-point du professeur Christian CABROL
80054 AMIENS

Maitre d'Ouvrage :



Etablissement public
de santé mentale
de la Somme

Etablissement Public Départemental de Santé Mentale

Route de Paris
80480 DURY

Affaire n°26TE0001
Amélioration de l'aménagement de l'amphithéâtre de l'IFMS

Je soussigné(e) M., Mme ⁽¹⁾
 de l'entreprise
 agissant en qualité de
 atteste avoir visité les lieux concernés par le marché de travaux cités ci-dessus le
 accompagné de M., Mme ⁽¹⁾
 représentant l'EPSM d'AMIENS agissant en qualité de
 avant remise de mon offre.

Fait à DURY, le

M., Mme ⁽¹⁾ M., Mme ⁽¹⁾

Le soumissionnaire

EPSM de la Somme

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile